



## *Combattre le racisme en ligne*

*"Pas de liberté aux ennemis de la liberté". Faut-il reprendre aujourd'hui cette formule de Saint-Simon pour éviter qu'Internet ne devienne une tribune et un lieu privilégié de ralliement des racistes ? Les velléités de contrôle du contenu de la Toile ne relèvent pas des seules prérogatives des États. L'internaute antiraciste lui aussi a le pouvoir de s'exprimer et d'agir avec plus de vigueur.*

*"De la part de Maxime. Paris. Regardez la télé ce dimanche. Je serai la star..."* Par ce message électronique sibyllin sur un site de *hooligans* anglais, Maxime Brunerie, le jeune néonazi qui a tenté d'assassiner le président Jacques Chirac lors du défilé du 14 juillet 2002, signalait le caractère prémédité de son acte. S'il semble avoir agi seul, il a attiré l'attention publique sur ses compagnons de route d'Unité radicale, une organisation "nationaliste révolutionnaire" qui a fait connaître ses vues racistes et "anti-système" essentiellement à travers son site Internet. Trois semaines après, le gouvernement décide en Conseil des ministres la dissolution du groupe. La justice, statuant en référé à la demande de l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) et de l'association J'accuse, spécialisée dans la poursuite des sites à contenus racistes et en particulier antisémites, a ordonné simultanément la clôture du site. Mais ses responsables avaient pris les devants, et un site de substitution était déjà prêt, basé au Canada. Or, à l'étranger, la loi française ne s'applique plus, la concertation entre États se heurtant encore à d'importantes différences d'appréciation quant au bien-fondé et aux modalités des poursuites internationales.

Dans le milieu de l'Internet, tout le monde a encore en tête les péripéties judiciaires dans l'affaire des ventes aux enchères d'objets nazis proposées par le portail américain *Yahoo*, ou encore l'affaire du portail raciste *Front 14*. Le 20 novembre 2000, le Tribunal de grande instance de Paris avait ordonné en référé à Yahoo Inc. de mettre en place, sous trois mois, un dispositif de filtrage interdisant l'accès des internautes français aux enchères d'objets à la gloire du III<sup>e</sup> Reich ou du Ku Klux Klan. La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et l'UEJF ont alors saisi la justice américaine dans l'espoir de rendre applicable cette décision aux États-Unis. Prenant de court la justice, *Yahoo* avait alors décidé de son propre chef d'interdire purement et simplement les ventes en question, y compris pour les internautes américains. L'issue judiciaire dans l'affaire *Front 14* a en revanche été négative pour les plaignants. Jean-Jacques Gomez, le juge des référés qui avait déjà statué sur le dossier *Yahoo*, ne les a pas suivis

1)- Depuis, l'Association des fournisseurs d'accès (Afa) a mis en ligne un service permettant de signaler les sites ayant un contenu illicite (pédophilie et incitation à la haine raciale) et rappelle en détail la loi. Consulter [www.pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net).

2)- *Libération*, 11 juillet 2002

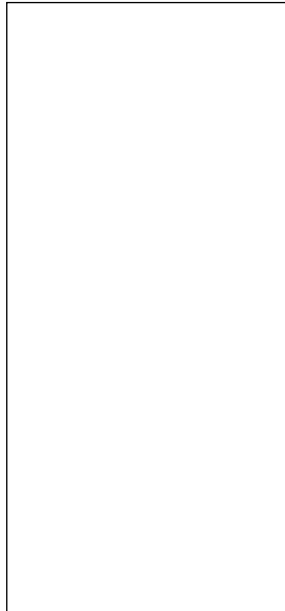
3)- *Le Monde*, 20 septembre 2001

cette fois dans leur volonté d'obliger les fournisseurs d'accès à Internet (les FAI) à bloquer l'accès au "*meilleur [site] de la haine en ligne*" – devise de *Front 14*. Certes, il a reconnu le "*caractère manifestement illécite*" du portail domicilié via une boîte postale située en Arkansas (USA), qui héberge plus de quatre cents sites, parmi lesquels celui du Gud (Groupe union défense) de Lille, et propose aussi des jeux vidéos sur les chambres à gaz. Cependant, le juge estime que la loi ne contraint pas les FAI à contrôler les contenus qu'ils véhiculent, et qu'il aurait fallu assigner les responsables directs des sites incriminés. Il a donc renvoyé les FAI à leur conscience, et à une éventuelle concertation avec les associations antiracistes<sup>(1)</sup>.

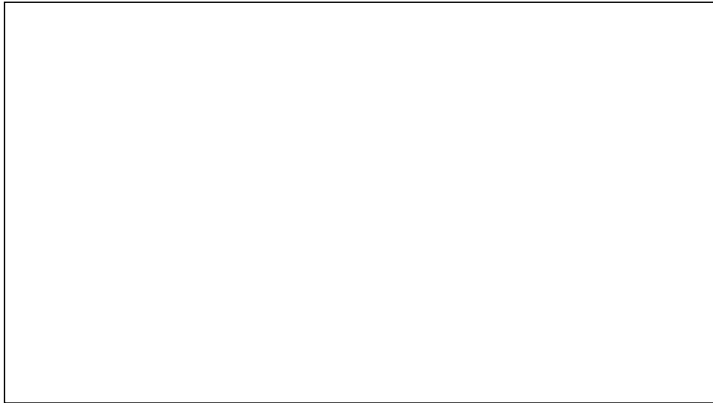
### *Les "liens sans frontières" de la haine*

Malgré ce coup d'arrêt dans leur volonté de voir les sites racistes bloqués ou interdits, les associations continuent d'alerter opinions et pouvoirs publics sur leur évolution constante dans le réseau des réseaux. Ainsi, le Centre Simon Wiesenthal produit un rapport annuel sur la base de l'observation de 25 000 sites Internet par mois. *Digital Hate 2002*, diffusé sous forme de CD-Rom, rappelle que les premiers sites connus sont apparus en 1995. Depuis, ils n'ont cessé de se multiplier, passant de 600 en 1997 à plus de 3 400 aujourd'hui. "*Les mots utilisés, le contexte, les allusions et accusations ou attaques redoublent de violence*", constate Marc Knobel, également animateur de l'association J'accuse. Il donne en exemple le jeu autrichien en ligne KZ manager, où il faut tuer un maximum de Turcs dans un camp de concentration, ou encore Alrea Alphy, suédois, où les cibles sont

**Le Monde, 23 août 2002.**



des photos de Noirs. Le centre dénonce aussi, sur fond d'antiterrorisme, les nouveaux sites islamistes et les connivences de certains avec des sites réputés antisémites et racistes<sup>(2)</sup>. En France, le site *Stcom.net*, qui glorifiait les attentats-suicides commis au nom du *djihad*, a fermé suite à la mise en examen d'un de ses responsables pour "apologie de crime d'atteinte à la vie". Peu après, un site similaire, *La voix des opprimés*, est apparu à l'étranger. Des sites extrémistes juifs, qui "*cultivent la haine de l'Arabe*", ont aussi fait leur apparition et nouent alliance avec d'autres forces mues par l'islamophobie ambiante depuis les attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center. Ainsi, les adeptes du rabbin raciste Kahane hébergent sur leur serveur – *HinduUnity.org* – un groupe religieux antimusulman issu de Brooklyn à New York<sup>(3)</sup>. Dans une enquête exclusive sur *Amisraelhai.org* ("*le peuple d'Israël vit*" en hébreu), le journal *Le Monde* révèle que ce site sioniste radical a mis en ligne une liste de personnalités françaises coupables d'avoir lancé un appel à boycotter des produits israéliens. Parmi celles-ci, les personnalités identifiées comme juives ont été affublées d'une étoile jaune, et ainsi livrées à la vindicte des



*Libération*,  
1<sup>er</sup> et 2 septembre 2002.

internauts, elles sont menacées d’*“un bon coup de batte de base-ball dans la mâchoire”*. Le site développe par ailleurs *“un racisme biologique obsessionnel”*, en particulier à l’égard des Arabes de Marseille ou des Palestiniens, qualifiés de *“déchets grouillants”*, ou encore de *“Kofi Anana, passé sans transition du cocotier à l’Onu”*<sup>4)</sup>.

4)- *Le Monde*, 23 août 2002

*Am Israel Hai*, créé en octobre 2000 en France par Alexandre Attali, est ensuite hébergé par *Liberty-Web.net*, un prestataire technique *off shore* domicilié au Panama. Il semble donc encore une fois pouvoir échapper aux poursuites de la justice française. Mais Alexandre Attali finira par admettre aux policiers chargés de l’enquête avoir lui-même mis en ligne les textes incriminés, communiqués par des amis israéliens, sans avoir prêté attention à leur contenu. Dès lors, le Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples (Mrap) a décidé de porter plainte pour *“provocation et incitation à la haine raciale”*. Alexandre Attali devrait comparaître en justice le 3 décembre 2002.

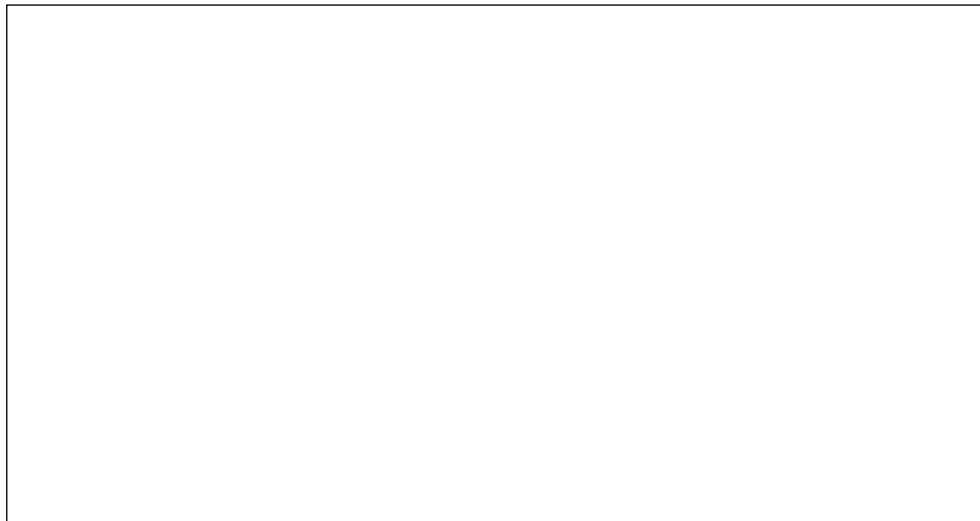
Les liens du site, aujourd’hui fermé, renvoyaient aussi à un *“webring”* d’extrême droite intitulé *“Ripublique bananière de Francarabia”*, où l’on trouve notamment *SOS-racaille*. Ce site, qui revendique des pics de 1 500 visiteurs par jour et 8 000 abonnés à sa *mailing list* (liste de diffusion), s’ouvre sur un poing serré et la devise : *“Casse-toi, mon pote !”* Il se déclare sans affiliation politique, même s’il préfère encore Le Pen à *“Ben Shirak”*, et entend se distinguer des autres sites d’extrême droite. Face à ses détracteurs, il affirme qu’ils n’y trouveront *“AUCUN appel à la ‘haine des Arabes’, mais plutôt à la haine de la racaille, fusse-t-elle immigrée”*. Il n’en professe pas moins *“les grands moyens”* contre la *“vermine”*, et mène une croisade tous azimuts contre *“l’envahisseur”* musulman. Le croissant, la croix gammée, la faucille et le marteau sont associés avec forces infographies dans son axe du mal.

*SOS-racaille* regorge également de textes virulents contre la censure, les associations et les FAI qui commencent à bloquer l’accès au site, tels *Noos* ou *Aol*. Dans la posture de la victime bâillonnée, il avance : *“Nous nous plaçons sous la protection de l’article 19 de la Déclaration universelle*

*des droits de l'homme qui dit* : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit." Et il ajoute : "*Les idées et opinions exprimées sur ce site le sont conformément aux articles garantissant la liberté d'expression de la Constitution des États-Unis d'Amérique.*" Cette argumentation se réfugie donc derrière l'idée qu'aux USA, en vertu du fameux Premier amendement, le racisme ou le négationnisme ne seraient pas un délit, mais une simple opinion. Elle explique pourquoi 2 500 sites racistes, soit plus de la moitié de ceux recensés sur la planète, se retrouvent basés dans ce pays.

### *Liberté d'opinion et censure du racisme*

La présence raciste sur Internet ne se résume pas aux sites facilement identifiables comme tels. En effet, n'importe qui peut accéder à la Toile, et s'y exprimer dans un apparent anonymat. Cette liberté donne l'impression d'enfin exister, à l'abri du regard réel, face à face. Comme dans le secret de l'isoloir, qui a vu tant d'électeurs honteux voter pour Le Pen et d'autres "populistes" de par le monde, l'internaute raciste solitaire peut livrer ses peurs et ses reproches, avec un sentiment d'impunité. Il s'aventure alors sur les forums de discussion, s'immisce dans les *mailing lists*, polémique ou blague même avec ses adversaires virtuels en tirant avantage de l'état d'esprit "libertaire" du Net, qui refuse le contrôle et le formatage *a priori* des consciences. Il contribue ainsi plus ou moins volontairement à l'aggravation de la confusion des genres et des idées, semant la zizanie à droite comme à gauche, y compris chez les antiracistes.



Ainsi, la publication en juin 2002, sur le site Internet *Indymedia-France*, d'un texte dans lequel les "camps de concentration israéliens" sont comparés aux camps nazis en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale, provoque une polémique interne à l'équipe rédactionnelle. Un des membres fondateurs de ce site antimondialisation créé après le sommet de Seattle (une soixantaine de sites Indymedia existent en différents points du globe), demande l'exclusion de l'auteur de ce texte, "pour empêcher qu'Indymedia-France ne tombe sous l'influence de révisionnistes". De manière plus générale, Indymedia reconnaît le problème de la "recrudescence des 'posts'<sup>(5)</sup> de fachos' depuis la seconde intifada", rendus possibles avec l'*open publishing*, dont

Comme dans le secret de l'isolement,  
qui a vu tant d'électeurs honteux  
voter pour Le Pen, l'internaute raciste  
solitaire peut livrer ses peurs et ses reproches,  
avec un sentiment d'impunité.

le principe est d'autoriser la publication en ligne sans filtre avant parution. Grâce à la technique du SPIIP (système de publication Internet partagée), l'internaute lambda envoie en temps réel et sans contrôle texte, photo, dessin, vidéo ou enregistrement sonore, documents qui viennent s'afficher sur le site. Le contrôle s'effectue après coup, avec une censure éventuelle des articles qui s'opposeraient à la charte d'Indymedia (elle interdit "les contributions nationalistes, sexistes, racistes, homophobes, commerciales, ultra-libérales et antisémites"). Ce système récuse donc le principe de la censure préalable, mais permet bien de retirer plus ou moins rapidement des propos litigieux. Pourtant, des animateurs d'Indymedia, en France comme à l'étranger, rechignent à user de ces pouvoirs de censure au nom de la liberté d'expression. Certains estiment que les *posts* incriminés n'engagent que l'opinion de leur auteur, d'autres considèrent qu'il faut porter la contradiction publiquement quitte à pilonner les internautes concernés pour mieux les amener à se démasquer et, *in fine*, à les pousser à abandonner d'eux-mêmes. D'après plusieurs questionnaires de listes de discussion sur Internet, cette démarche s'est révélée plus efficace et plus pédagogique qu'une simple radiation autoritaire. Les intrus ont abdicé d'eux-mêmes. Cette option a au moins le mérite de trancher avec le laisser-faire qui conduit parfois à des situations ubuesques. Ainsi, d'après le journal *Le Monde* du 9 juillet 2002, la section russe d'Indymedia aurait été phagocytée quelque temps par un militant de la droite nationaliste !

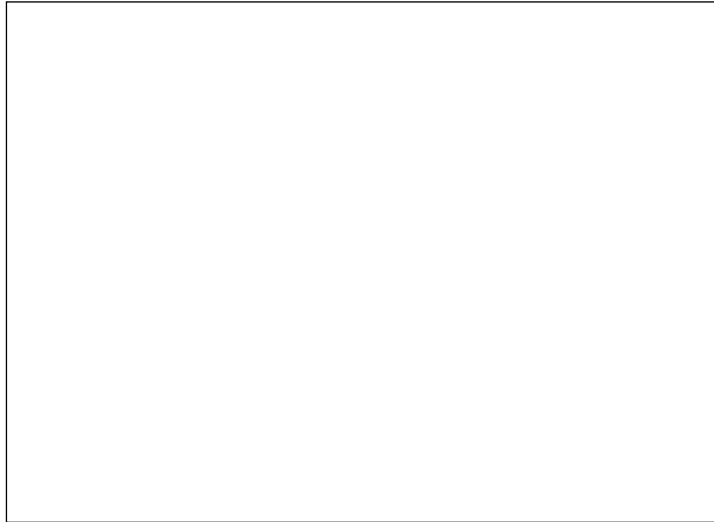
Du côté des hébergeurs alternatifs de sites, les réticences sont aussi nombreuses : "Je refuserais d'assumer la responsabilité de couper [un site que j'héberge] sans ordre d'un tribunal" écrit Laurent Chemla, un pionnier de l'Internet. En précisant bien : "Aujourd'hui, si je censure quelqu'un, nul ne peut me poursuivre pénalement, et c'est bien cela le problème."<sup>(6)</sup>

Les militants ou les institutions pour qui le problème principal posé par ces sites est le racisme ne l'entendent pas de cette oreille. Et le racisme, rappelons-le, n'est pas une opinion mais un délit. Cependant, tous ne font pas un appel par trop ambigu à la seule répression judiciaire, et n'atten-

5)- Envois ciblés de courriers électroniques individuels ou collectifs.

6)- Laurent Chemla, *Confessions d'un voleur. Internet : la liberté confisquée*, éd. Denoël, Paris, 2002.

**Le114.com,  
site du Groupe d'étude  
et de lutte contre  
les discriminations (Geld),  
répertorie les droits,  
les ressources  
et les moyens d'agir  
contre les discriminations.**



7)- "Allemagne, guerre informatique contre les néonazis", *Le Figaro*, 7 juin 2001.

8)- Consulter le texte de la Convention sur <http://conventions.coe.int/treaty/fr/projets/Final/Cybercrime.htm>.

9)- Sur les craintes suscitées par cette Convention, lire "Big Brother est arrivé", *Libération*, 25-26 août 2001, ou le site de l'association Imaginons un réseau Internet solidaire (Iris) – [www.iris.sgdg.org](http://www.iris.sgdg.org) –.

dent pas des procès médiatisés, qui bien souvent font une publicité inespérée aux sites accusés, pour passer à l'action. Ils vont parfois jusqu'à emprunter les techniques des *hackers* (pirates informatiques) pour tenter de bloquer des sites au moyen d'"attaques par saturation" (blocage d'un serveur Internet par de multiples demandes de connexion). Au début de l'année 2001, Otto Schily, le ministre de l'Intérieur allemand, avait même annoncé publiquement son intention de recourir à ce procédé "légitime" pour combattre les sites néonazis transférés aux États-Unis afin d'échapper à la loi allemande<sup>(7)</sup>.

Il n'y a pas donné suite. D'autres moyens sont mis en œuvre, de la traque sans relâche des néonazis sur Internet par une cellule spécialisée de la police allemande à l'élaboration d'une Convention internationale sur la cybercriminalité par le Conseil de l'Europe<sup>(8)</sup>. Cette Convention, fortement décriée par ailleurs pour ses menaces d'atteintes aux libertés individuelles<sup>(9)</sup>, dispose d'un protocole additionnel qui invite les États à réprimer la propagande raciste ou xénophobe sur le Net. Cependant, il n'est que facultatif. Seule la répression des "*menaces vis-à-vis d'une personne avec une motivation raciste ou xénophobe*" constitue une obligation. L'adhésion des USA serait à ce prix. ■